

Avenant n°72 a la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992)

► Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé d'une revalorisation de la grille des salaires conventionnels de :

- 2,5% pour les échelons A et B du Niveau I, et pour l'échelon A du Niveau II
- 2,2% pour les autres postes de la grille conventionnelle

► Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L.3221-2 du code du travail.

► Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

► Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1er jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

► Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L2231-6, L2261-26, D2231-2, D2231-3 et D2231-7 du Code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L2261-15 dudit Code.

Fait à Paris, le 11 octobre 2023

Pour le collège employeur

**ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS DES METIERS DE L'ALIMENTATION -
REMALIM (CFBCT-OPEF)**

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Pour le collège salarié

**FGTA -FO - Fédération générale des travailleurs
de l'agriculture, de l'alimentation et des
secteurs connexes**

15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

**FGA - CFDT Fédération Générale
Agroalimentaire - CFDT**

47- 49 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19

**Fédération UNSA Commerces et services –Union
nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

SALAIRES CONVENTIONNELS

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
OUVRIER(E)S, EMPLOYÉ(E)S		
Niveau I		
échelon A	plongeur	1840
	employé d'entretien	1840
échelon B	chauffeur - livreur	1860
	employé administratif	1860
Niveau II		
échelon A	chauffeur-livreur encaisseur	1882
	caissier	1882
	vendeur	1882
échelon B	secrétaire aide-comptable	1901
	boucher préparateur	1901
	charcutier traiteur	1901
	vendeur qualifié	1901
	tripier préparateur	1901
échelon C	caissier aide-comptable	1933
Niveau III		
échelon A	boucher préparateur qualifié	2050
	charcutier traiteur qualifié	2050
	charcutier préparateur qualifié	2050
	tripier préparateur qualifié	2050
	boucher hippophagique préparateur qualifié	2050
échelon B	boucher préparateur vendeur qualifié	2095
	boucher traiteur qualifié	2095
	ouvrier tripier	2095
échelon C	boucher charcutier traiteur qualifié	2176
Niveau IV		
échelon A	comptable	2184
échelon B	boucher charcutier traiteur très qualifié	2251
échelon C	boucher hautement qualifié	2285
	boucher traiteur hautement qualifié	2285
	charcutier traiteur hautement qualifié	2285
	tripier responsable cuisson	2285
échelon D	boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2398
AGENTS DE MAITRISE ET CADRES		
Niveau V		
	responsable de laboratoire adjoint	2601
	responsable de point de vente adjoint	2601
Niveau VI		
échelon A	responsable de laboratoire	2837
	responsable de point de vente	2837
	responsable hygiène et sécurité	2837
échelon B	assistant chef d'entreprise	2856
échelon C	responsable de plusieurs points de vente	3198
Niveau VII		
échelon A	responsable de laboratoire	3641

SALAIRES CONVENTIONNELS

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
	responsable de point de vente	3641
	responsable des achats	3641
échelon B	responsable d'entreprise	3734

